

# **CHOLET SPORTS LOISIRS**

**ETABLISSEMENT PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**JEUDI 8 DECEMBRE 2022**

**CHOLET SPORTS LOISIRS  
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du jeudi 8 décembre 2022**

**ORDRE DU JOUR**

- ① - 1) Approbation du Procès-Verbal du Conseil d'Administration en date du 6 octobre 2022
- ② - 1) Budget Supplémentaire 2022  
2) Débat d'Orientation Budgétaire 2023  
3) Glisséo – Convention avec la société NRJ (2022-2023)  
4) Glisséo – Convention avec la société BChef (2022-2024)  
5) Glisséo – Convention avec l'ACPG (2023-2025) - Accès au Fitness  
6) Glisséo – Convention avec Cholet Barbell Club (2023)  
7) Glisséo – Convention avec le ROC (2023-2025)  
8) Glisséo – Convention avec Cholet Évènements (2023-2025)  
9) Meilleraie – tarifs salon Game'In Cholet (2023)  
10) Compte-rendu des décisions
- ③ - Questions diverses  
1) Réponse du Président de CSL à la demande syndicale (6 octobre 2022)  
2) Bilan 20 ans des patinoires Glisséo  
3) Free Style ACPG : demande de l'ACPG pour de nouveaux créneaux  
4) Golf : vers un label bronze biodiversité  
5) Calendrier 2023 Conseils d'Administration de CSL  
6) POINT RH
-

**CHOLET SPORTS LOISIRS****COMPTE RENDU N° 108****Conseil d'Administration du 8 décembre 2022**

-----

Le 8 décembre 2022 à 18h00, le Conseil d'Administration s'est réuni au Golf de Cholet, allée du Chêne Landry – 49300 Cholet, sous la présidence de Michel CHAMPION, suite à la convocation adressée le 17 octobre 2022.

Étaient présents : Olivier BAGUENARD, Guy BARRE, Patrice BRAULT, Michel CHAMPION, Sylvie DORBEAU, Alain DURAND, Daniel FRAPPREAU, Annick JEANNETEAU Médéric THOMAS, Guy SOURISSEAU.

Étaient excusés : Pascal DORIZON, Christophe PIET.

Assistaient également au Conseil : Bruno CAILLETON, Emmanuel GATE, Marie CORABOEUF, Pascal CITEAU, Dominique DUCEPT, Stéphane GOUZIEN, Eric OUVRARD, Mickaël LOISEAU.

-----

## **1 – Approbation du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 6 octobre 2022**

Le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- d'approuver le procès-verbal du Conseil d'Administration en date du 6 octobre 2022

## **2 – Délibérations**

- CSL - d'approuver le Budget Supplémentaire 2022

A l'introduction des questions budgétaires, Michel CHAMPION rappelle que sans le soutien financier de l'Agglomération du Choletais (AdC), l'EPIC n'aurait pu survivre aux deux années COVID ainsi qu'à la hausse exponentielle du coût de l'énergie actuelle (et future).

Bruno CAILLETON rappelle que les phases du déconfinement, l'instauration du passe sanitaire puis du passe vaccinal ont fortement perturbé la vie des salariés de Cholet Sports Loisirs. La loi du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le Code de la santé publique, transforme le passe sanitaire en passe vaccinal au 24 janvier 2022 pour les activités du quotidien (restaurants, cinéma), élargit les possibilités de contrôle et renforce les sanctions en cas de fraude au passe. Entre les périodes de confinement et les phases de déconfinement, l'information et la protection des salariés, l'information aux usagers/clients, les traitements particuliers en fonction des lieux d'activité, en plein air ou en intérieur, la Direction générale a tenté de se mouvoir afin de rassurer le personnel et d'appliquer les directives (vaccinations).

Bien entendu les activités de Glisséo ont été fortement perturbées, et celles de la Meilleraie ont été mises à l'arrêt au cours du premier semestre.

Guy BARRE, Vice-Président en charge des finances, explique en conséquence les variations entre le BP et le BS 2022 à travers la baisse de 4,26 % du chiffre d'affaires (- 120 000 €) et la baisse de 12,66 % de la participation de l'AdC (- 697 000 €). Le manque à gagner sollicité auprès de l'AdC par biais d'une participation complémentaire extraordinaire s'élève à 882 000 €.

La hausse de l'énergie est déjà très marquée avec + 18,95 % soit 303 000 €.

Le Budget Supplémentaire 2022 est approuvé à l'unanimité.

- CSL - d'approuver le Débat des Orientations Budgétaires 2023

Guy BARRE introduit le DOB avec la prudence nécessaire au contexte financier très contraint et à l'absence de visibilité quant à l'évolution du coût énergétique à venir.

Pour l'année 2023, les objectifs sont donc définis de manière prudente en termes de fréquentation avec 150 000 entrées en piscines, car depuis le Covid, celle-ci est restée en-deçà, de l'ordre de 10 à 15 % (contre 180 000 en temps normal). A contrario, la bonne dynamique des patinoires laisse espérer l'accueil de 67 000 entrées. Depuis le mois de septembre, l'espace Fitness connaît un net rebond avec près de 480 adhérents. Les nouvelles formules libres de tout engagement dans une période d'incertitude semblent booster les abonnements. Le passage

de 21 500 personnes est donc envisagé sur l'année 2023. Le Golf quant à lui continue sa progression avec 25 500 départs attendus. En ce qui concerne le CISPA, l'objectif est fixé à 250 stages estivaux.

Bruno CAILLETON explique que la situation est plus compliquée à Lysséo depuis son ouverture en février 2022 (en plein passe vaccinal). Après un bon démarrage, la fréquentation du public n'est pas à la hauteur. Toutefois, l'objectif d'accueil des scolaires est tenu et les activités commerciales sont meilleures que prévues. La faute à un équipement qui n'est toujours pas opérationnel et dont le carrelage dans le bassin ludique doit être changé en février parce qu'il n'est pas conforme (glissance dangereuse) ! Néanmoins, pour 2023, l'objectif de 40 000 personnes accueillies est retenu. Et enfin pour le Parc de la Meilleraie, l'objectif est de 70 journées en 2023.

En ce qui concerne les charges, Guy BARRE indique que le poste fluides représente désormais 65 % des charges externes contre 46 % en 2022, loin devant celles de personnel. Ce poste avoisine les 4 000 K € et complique très sensiblement l'équilibre budgétaire global. Heureusement, il rappelle que l'AdC a provisionné 2 500 K € pour compenser les augmentations à venir et soutenir le budget de CSL.

A ce sujet, Bruno CAILLETON précise que le SIEMML, coordonnateur du groupement d'achat de gaz, a attribué le jeudi 17 novembre la fourniture de gaz naturel à Engie. La durée du contrat est d'une année, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023. Le prix sera désormais indexé mensuellement et sera amené à varier. Le prix remis par Engie dans son offre est de 235 € TTC / MWh. Ceci correspond à une multiplication par 3,5 du coût du gaz naturel pour l'exercice 2023 !

Guy SOURRISSEAU, VP en charge des finances à l'AdC, confirme que désormais les tarifs n'excèdent plus un mois. Il interroge le DG sur la sollicitation de l'État au sujet des mesures (boucliers tarifaires) qui ont été annoncées dans la presse.

Emmanuel GATE répond que malheureusement l'EPIC ne rentre pas dans l'ensemble des critères. En effet, le dispositif d'aide énergétique mis en place par l'Etat dans le cadre du plan de résilience prévoit une aide aux entreprises qui présentent des montants de gaz et/ou d'électricité en 2021 supérieur à 3% du chiffre d'affaires de l'année 2021, et qui ont subi un doublement du prix du gaz et/ou d'électricité en 2022 par rapport à la moyenne du prix sur l'année 2021. A ce jour, CSL remplit bien le premier critère mais ne rentre pas dans le second critère de doublement du prix unitaire du gaz ou de l'électricité. Il reste cependant vigilant sur les évolutions et les éventuels allègements du dispositif qui permettraient de faire baisser la note énergétique en 2023.

Michel CHAMPION conclut en précisant les 3 grandes priorités retenues pour les années à venir : la recherche d'économies en ancrant la sobriété énergétique dans nos pratiques, la Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE) à travers les volets social, économique et écologique, et enfin, le PPI qui est l'outil à disposition de l'AdC afin d'investir durablement dans les équipements nécessaires à l'exploitation maximale des établissements dont CSL à la charge.

Le Conseil d'Administration prend acte du Débat d'Orientations Budgétaires 2023.

— GLISSEO - d'approuver La convention avec la société NRJ (2022-2032)

Bruno CAILLETON précise qu'il s'agit de la reconduction d'un partenariat de communication avec la radio NRJ. Il s'agit de profiter de la notoriété de la radio NRJ,

notamment auprès du jeune public, afin de promouvoir les actions de communication de Glisséo. Ce partenariat évite le paiement très onéreux d'une régie publicitaire.

La délibération est acceptée à l'unanimité des votants.

- GLISSEO - d'approuver la convention avec la société Bchef (2022-2024)

Bruno CAILLETON indique que la société BCAR (Bchef) a sollicité Glisséo afin d'engager un partenariat sur le long terme (2 ans). La mise à disposition du totem numérique dans la hall de Glisséo permet le paiement d'une redevance fixée à 3,4 K € en 2023-2024.

La délibération est acceptée à l'unanimité des votants.

- GLISSEO - d'approuver la convention avec l'ACPG (2023-2025) – Accès au Fitness

Bruno CAILLETON indique qu'il s'agit du renouvellement de la convention existante. Charge à l'ACPG d'actualiser la liste de ses bénéficiaires.

La délibération est acceptée à l'unanimité des votants.

- GLISSEO – d'approuver la convention avec Cholet Barbell Club (2023)

Bruno CAILLETON informe qu'il s'agit d'une nouvelle association choletaise, basée à la Séguinière, dont l'objet principal est la pratique du Cross fit.

La délibération est acceptée à l'unanimité des votants.

- GLISSEO – d'approuver la convention avec le ROC (2023-2025)

Bruno CAILLETON rappelle qu'il s'agit de la poursuite de la convention habituelle avec le ROC.

La délibération est acceptée à l'unanimité des votants.

- GLISSEO – d'approuver la convention avec Cholet Évènements (2023-2025)

Bruno CAILLETON indique qu'il s'agit du renouvellement de la convention.

La délibération est acceptée à l'unanimité des votants.

Pour toutes conventions, Bruno CAILLETON précise que les deux années de COVID ont réduit voire empêché la mise en œuvre des conventions qui viennent d'être renouvelées.

- MEILLERAIE – d'approuver les tarifs salon Game'In Cholet (2023)

Mickael LOISEAU, Directeur du Parc de la Meilleraie, explique qu'il s'agit d'une nouvelle manifestation créée par le Parcexpo, prévue les 23 et 24 septembre 2023. Le salon dénommé " Game'In Cholet " regroupera 3 thématiques : le retrogaming (jeux d'arcade notamment), l'e.sport (avec des tournois) et le Cosplay (qui consiste à se déguiser et jouer le rôle de personnages de jeux-vidéos, mangas, animes, etc.).

Il précise que c'est le seul salon regroupant ces thématiques et le seul salon de l'Ouest à sa connaissance. Le Parcexpo est aidée par l'association choletaise West Coast Arcade.

La délibération est acceptée à l'unanimité des votants.

– CSL – d'approuver le compte-rendu des décisions

Bruno CAILLETON fait une lecture des décisions prises depuis le dernier conseil.

Les décisions sont approuvées à l'unanimité des votants.

### 3 – Questions diverses

#### 1) – Réponse du Président de CSL à la demande syndicale (6 octobre 2022)

Bruno CAILLETON rappelle aux administrateurs les deux questions posées par Anthony ASTIER représentant syndical lors du dernier CA de Cholet Sports Loisirs, relatives au Salaire minimum conventionnel (SMC) et aux retraités de CSL.

Michel CHAMPION indique avoir étudié les demandes des salariés dans un contexte financier contraint, à la fois personnel et professionnel, et va proposer à la direction générale l'application d'une carence de 3 mois pour le délai d'augmentation du SMC, après la date d'application, sachant qu'il oscille aujourd'hui entre 2 et 6 mois. Il s'agit d'une information aux administrateurs, la rémunération des salariés ne dépendant pas du conseil.

Enfin, il accorde aux salariés retraités de Cholet Sports Loisirs, les mêmes avantages que les actifs à savoir : la gratuité des piscines et des patinoires et une réduction de 30 % des abonnements au Fitness et au Golf. Mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Les administrateurs approuvent le principe.

Bruno CAILLETON précise qu'en 2022, il y a eu un seul départ en retraite et que le coût de cette mesure sera de toute évidence très limitée : 3 départs prévus en 2023, quand bien même les salariés utiliseront cet avantage.

Michel CHAMPION trouve que c'est un geste positif dans cette période où les rémunération des groupes 3 (majorité) sont désormais proches du SMIC (perte de pouvoir d'achat).

#### 2) – Bilan 20 ans des patinoires Glissé

Bruno CAILLETON revient sur les chiffres de fréquentation lors des 20 ans des patinoires. Ce fut un réel succès, tant en terme de fréquentation (hors ouverture classique en augmentation) que d'impact sur les associations participantes. Les 4 soirées organisées à l'occasion ont permis d'accueillir 1 600 personnes supplémentaires, soit une recette évaluée à près de 6 400 €.

#### 3) – Free Style ACPG : demande de l'ACPG pour de nouveaux créneaux

Bruno CAILLETON lit le courrier adressé par le Président de l'ACPG au sujet de la section Free Style. Fort du succès des démonstrations durant les 20 ans, l'association compte désormais 12 jeunes membres et demande la mise à disposition de la piste sportive pour les entraînements, le jeudi soir. En effet, depuis l'arrêt de la commercialisation du karting sur glace le jeudi soir, la piste sportive est libre. Les deux pistes sont désormais utilisées pour la soirée, au lieu d'une seule piste.

Les administrateurs ne souhaitent pas libérer la piste sportive de manière pérenne dans la mesure où ils demandent à Bruno CAILLETON de nouvelles études pour relancer le karting sur glace. En fonction de la disponibilité de la piste et de manière temporaire, la piste pourra néanmoins être proposée.

4) – Golf : vers un label bronze biodiversité

Bruno CAILLETON indique aux administrateurs l'inscription du Golf dans une démarche volontariste de développement durable à travers un label biodiversité soutenu par la Fédération Française de Golf (FFG). Ce label est un outil qui reconnaît et valorise le travail mis en œuvre pour la biodiversité. Il s'appuie sur le triptyque "Je connais, j'agis, je sensibilise", comme précisé dans le dossier joint du conseil. Il a pour objectif la meilleure prise de conscience par les golfeurs de la biodiversité du lieu où ils jouent et des actions menées par le golf pour la préserver. Il se compose de 3 niveaux : Bronze, Argent et Or, correspondant à des niveaux d'exigences croissants.

Dominique DUCEPT, Directeur du Golf, précise s'engager dans le label bronze, avec l'appui d'un partenaire privé, la société John Deere, qui devrait prendre en charge le coût de sa mise en œuvre (environ 5 000 €). La FFG octroie 1 000 € également.

5) – Calendrier 2023 Conseils d'Administration de CSL

3 premières dates en 2023 sont retenues : le jeudi 9 février, le mardi 12 avril et le mardi 5 juillet.

6) – Point RH

A huit clos, en présence de Marie CORABOEUF, DRH, Bruno CAILLETON évoque les dossiers RH en cours.

L'ordre du jour étant épuisé,

La Séance est levée.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****SÉANCE DU 8 DECEMBRE 2022**  

---

Le 8 décembre 2022 à 18h00, le Conseil d'Administration s'est réuni au Golf de Cholet, allée du Chêne Landry – 49300 Cholet, sous la présidence de Michel CHAMPION, suite à la convocation adressée le 17 octobre 2022.

Étaient présents : Olivier BAGUENARD, Guy BARRE, Patrice BRAULT, Michel CHAMPION, Sylvie DORBEAU, Alain DURAND, Daniel FRAPPREAU, Annick JEANNETEAU Médéric THOMAS, Guy SOURISSEAU.

Étaient excusés : Pascal DORIZON, Christophe PIET.

Assistaient également au Conseil : Bruno CAILLETON, Emmanuel GATE, Marie CORABOEUF, Pascal CITEAU, Dominique DUCEPT, Stéphane GOUZIEN, Eric OUVRARD, Mickaël LOISEAU.

---

## 2.1 - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022

Le budget supplémentaire est l'occasion d'adapter les crédits de l'exercice tant en recettes qu'en dépenses pour mieux tenir compte de la réalisation du budget principal et de l'activité de Cholet Sports Loisirs. Pour le budget supplémentaire 2022, il est envisagé, sur proposition de l'ordonnateur, les adaptations suivantes :

### 1 - Affectation du résultat 2021

Lors de la séance du 14 avril 2022, le Conseil d'Administration a approuvé l'affectation du solde du résultat excédentaire de l'exercice 2021 représentant un montant de 498 876,05 € pour 200 000 € en section d'investissement et 298 876,05 € en section d'exploitation.

### 2 - Situation budgétaire

Le budget supplémentaire s'équilibre à hauteur de 381 623,05 € en fonctionnement et de 293 320,42 € en investissement.

	En €	BS 2022	
		Dépenses	Recettes
<b>Fonctionnement</b>	<i>Fonctionnement - Propositions nouvelles</i>	381 623,05 €	82 747,00 €
	<i>Reprise du résultat de fonctionnement reporté</i>		298 876,05 €
	<b>TOTAL section de fonctionnement</b>	381 623,05 €	381 623,05 €
<b>Investissement</b>	<i>Investissement - Propositions nouvelles</i>	293 320,42 €	212 700,00 €
	<i>Reprise du résultat d'investissement reporté</i>		80 620,42 €
	<b>TOTAL section d'investissement</b>	293 320,42 €	293 320,42 €
<b>TOTAL du budget</b>		<b>674 943,47 €</b>	<b>674 943,47 €</b>

Le budget 2022 s'élève à un total de 9 239 094 € :



Plusieurs éléments importants sont à souligner pour la compréhension du budget supplémentaire :

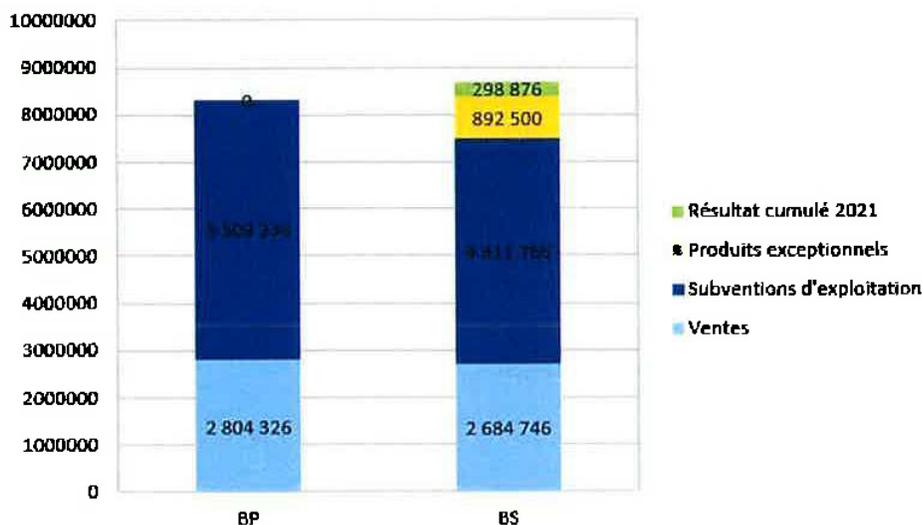
- le nouveau cahier des modalités de gestion qui lie CSL et l'AdC est en vigueur depuis le 15/12/2021. Ce dernier a permis la mise à jour des unités d'œuvre (base de facturation des missions de service public) grâce au calcul des coûts de revient de chaque activité. Les grandes masses budgétaires s'en trouvent très nettement réévaluées ce qui génère des variations importantes par rapport aux années précédentes. Côté recettes, la participation de l'AdC augmente sensiblement puisque côté dépenses, les charges elles aussi évoluent avec la revalorisation significative du loyer et la prise en charge des amortissements. Ces mises à jour permettent plus de transparence sur les coûts supportés par CSL et l'AdC.
- L'activité de l'année 2022 a été de nouveau perturbée par plusieurs facteurs : Covid et Pass sanitaire en début d'année, fermeture des patinoires de mai à août (changement du groupe froid des pistes de la patinoire), démarrage « assez lent » de Lysséo (ouvert depuis le 5 février), impact de la hausse des prix de l'énergie et de l'inflation en générale. En conséquence, un soutien financier exceptionnel a été accordé par l'AdC à hauteur de 882 000 €.

➤ *Le budget de fonctionnement*

Dans ce contexte, le niveau de recettes estimé au budget primitif a été révisé dans le budget supplémentaire :

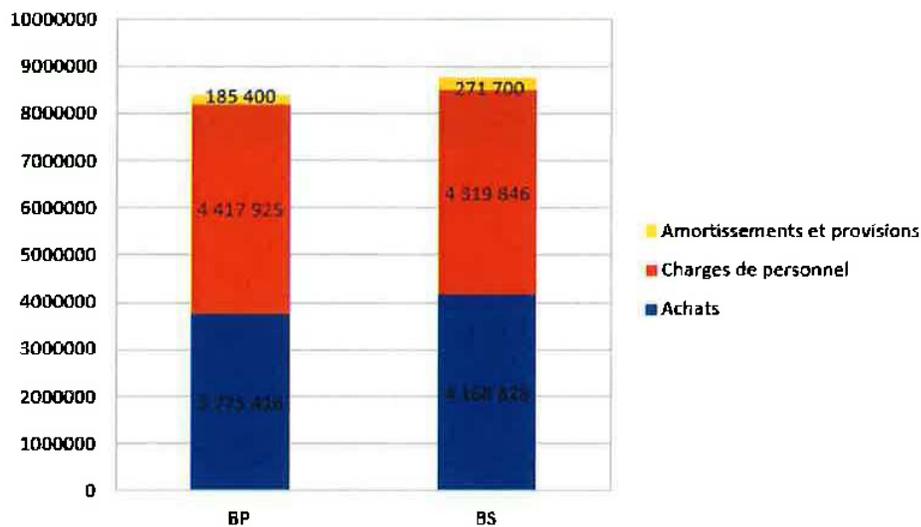
- le chiffre d'affaires global diminue de - 4,26 % (- 119 580 €). Pour Glisséo, les entrées piscines diminuent de - 16,36 % (- 90 000 €). En effet, malgré la sortie de crise sanitaire, les fréquentations peinent à revenir à la normale (à fin octobre, -14,30 % par rapport à 2019, dernière année avant Covid). Cependant, les activités commerciales (cours, multi-activités...) fonctionnent bien (recettes réévaluées de + 50 000 €). Pour les patinoires, le niveau de recettes initialement défini n'est pas réévalué (celui-ci tenant déjà compte de la fermeture programmée). Contrairement aux piscines, la fréquentation des patinoires atteint le niveau de 2019, malgré la fermeture estivale. Un engouement est constaté au niveau national pour cette activité ce qui laisse entrevoir de bons résultats pour cette fin d'année. L'espace fitness lui aussi connaît un nouveau rebond (après avoir très nettement souffert de la crise sanitaire) avec une fréquentation proche de celle de 2019. Les nouvelles modalités d'abonnement simplifiées avec ou sans engagement semblent convenir à la clientèle. Comme envisagé dès l'élaboration du BP 2022, l'activité du Parc de la Meilleraie a été compliquée sur le 1<sup>er</sup> semestre (peu de salons organisés dans le cadre de la sortie de crise sanitaire). Le bon second semestre permet en partie de compenser le début d'année. En conséquence, le niveau de recettes est diminué de - 4,97 %. L'activité du Golf reste sur une bonne dynamique. Les recettes prévues au BP 2022 seront réalisées (+ 3,9 % de recettes prévues au BS). Pour le CISPA, malgré une activité estivale moins prolifique qu'envisagée en lien avec un calendrier moins favorable, l'accueil des groupes et des collèges permet de compenser cette perte. A noter également la reprise de la gestion en direct de la facturation des repas aux écoles (plus d'intervention intermédiaire de l'AdC). Et enfin pour Lysséo, comme cela a été souligné précédemment, la fréquentation du public est plus faible qu'espérée (objectif de 25 000 personnes en 2022 contre 60 000 personnes dans les premières prévisions). En conséquence, le niveau de recettes est très nettement diminué (- 126 000 €, soit - 64,18 %). Au contraire, les activités commerciales rencontrent un réel succès ce qui permet de réaugmenter ces recettes de + 89,60 % (+ 31 000 €).

- La participation de l'AdC, indexée majoritairement sur la fréquentation de nos différents publics, diminue de - 12,66 % (- 697 470 €). En cause principalement la fermeture des patinoires, la baisse de fréquentation en piscines et l'absence de clubs pour le nouvel espace aquatique Lysséo (- 134 698 €). Une partie de cette baisse de participation est couverte par la subvention exceptionnelle accordée par l'AdC.



Du côté des dépenses, l'ensemble des postes a été revu et éventuellement révisé :

- l'énergie : c'est le poste qui a été fortement impacté en 2022 (et qui le sera également en 2023 selon les prévisions). Dans le cadre du conflit qui oppose l'Ukraine et la Russie, on assiste à une augmentation généralisée des prix et plus précisément de l'énergie. L'impact pour CSL est très significatif, notamment pour Glisséo et dans une moindre mesure pour Lysséo et le Parc de la Meilleraie. Globalement, au BS 2022 est inscrit + 302 900 € pour le gaz et l'électricité (+ 22,90 %). Afin de contrer cette flambée des prix, des mesures ont été mises en place (baisse de température, arrêt de l'activité bébés nageurs...) mais les économies resteront malheureusement à la marge.
- le niveau d'inflation aux alentours de 6 à 7 % pèse lourdement sur chaque poste de dépenses comme par exemple le fioul (pour la Meilleraie et le Golf), les engrais (au Golf), le chlore (pour les piscines), les repas (au CISPA)... Le contexte inflationniste limite les fréquentations (comme nous l'avons souligné auparavant) et limite donc nos moyens pour assurer nos différentes activités.
- les charges de personnel : une augmentation du salaire minimum conventionnel a été publiée en juin 2022 (+ 1,50 % en moyenne). A titre exceptionnel, le Conseil d'Administration a validé une application de cette augmentation au 1<sup>er</sup> mai 2022. Le surcoût annuel de cette augmentation est estimé à + 60 000 €. Une seconde augmentation a été décidée en septembre (+ 3 % en moyenne). La date d'entrée en application n'est toujours pas connue à ce jour. Le surcoût annuel de cette nouvelle augmentation serait de + 123 000 €.



➤ *Le budget d'investissement*

Pour rappel, le bénéfice dégagé en section de fonctionnement en 2021 (174 223,47 €) a permis d'alimenter la section d'investissement de + 200 000 €. Une partie de cette dotation a financé l'achat d'une nouvelle surfaceuse à glace pour les patinoires. Le solde est destiné au renouvellement de matériel jusque-là assuré par l'AdC (avant la mise à jour du cahier des modalités de gestion).

Budget Primitif Dépenses d'investissement prévues <b>185 400 €</b>	Budget Primitif Recettes d'investissement prévues <b>185 400 €</b>
Budget Supplémentaire Ajustement dépenses d'investissement proposées <b>+ 293 320 €</b>	Budget Supplémentaire Ajustement recettes d'investissement proposés <b>+ 212 700 €</b>
	Budget Supplémentaire Reprise des résultats cumulés à fin 2021 <b>+ 80 620 €</b>

Le Conseil d'Administration est appelé à approuver le Budget Supplémentaire 2022.

-----

Le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice en cours approuvé par le Conseil d'Administration en date du 3 février 2022,

Vu les modifications budgétaires proposées par Monsieur le Directeur Général,

Considérant la nécessité d'adapter les crédits pour la fin de l'exercice budgétaire 2022,

Après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

- Article 1 : d'approuver par chapitre les recettes et les dépenses inscrites en section de fonctionnement.
- Article 2 : d'approuver par chapitre les recettes et les dépenses inscrites en section d'investissement.
- Article 3 : d'approuver l'équilibre budgétaire global des sections de fonctionnement et d'investissement à l'intérieur de chaque section
- Article 4 : d'autoriser Monsieur le Directeur Général à exécuter tant en recettes qu'en dépenses le présent Budget Supplémentaire 2022.

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

INTITULES	RECETTES	
	Propositions de l'Ordonnateur	Votes du Conseil d'Administration
R002 Résultat reporté	298 876,05 €	298 876,05 €
70 Produits finis	- 119 580,00 €	- 119 580,00 €
74 Subvention d'exploitation	- 697 470,00 €	- 697 470,00 €
75 Autres produits	517,00 €	517,00 €
76 Produits financiers	0,00 €	0,00 €
77 Produits exceptionnels	892 500,00 €	892 500,00 €
78 Reprises sur amort et prov.	6 000,00 €	6 000,00 €
79 Transferts de charges	780,00 €	780,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>381 623,05 €</b>	<b>381 623,05 €</b>

INTITULES	DÉPENSES	
	Propositions de l'Ordonnateur	Votes du Conseil d'Administration
D002 Résultat reporté		
11 Charges à caractère général	393 402,00 €	393 402,00 €
012 Charges de personnel	- 98 078,95 €	- 98 078,95 €
65 Autres Charges de Gestion courante	0,00 €	0,00 €
66 Charges financières	0,00 €	0,00 €
68 Dotations aux amortissements et aux provisions	86 300,00 €	86 300,00 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>381 623,05 €</b>	<b>381 623,05 €</b>

. SECTION D'INVESTISSEMENT

INTITULES	RECETTES	
	Propositions de l'Ordonnateur	Votes du Conseil d'Administration
R001 Résultat reporté	80 620,42 €	80 620,42 €
10 Capital et réserves	200 000,00 €	200 000,00 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections.	12 700,00 €	12 700,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>293 320,42 €</b>	<b>293 320,42 €</b>

INTITULES	DEPENSES	
	Propositions de l'Ordonnateur	Votes du Conseil d'Administration
20 Immobilisations incorporelles	- 15 400,00 €	- 15 400,00 €
21 Immobilisations corporelles	308 720,42 €	308 720,42 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>293 320,42 €</b>	<b>293 320,42 €</b>

Exploitation

DÉPENSES	Proposé	Voté	RECETTES	Proposé	Voté
Dép.d'exploit.de l'exercice	381 623,05 €		Recettes d'exploit. de l'exercice	82 747,00 €	
			Résultat reporté	298 876,05 €	
<b>TOTAL</b>	<b>381 623,05 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>381 623,05 €</b>	

Investissement

DÉPENSES	Proposé	Voté	RECETTES	Proposé	Voté
Dép.d'invest.de l'exercice	293 320,42 €		Recettes d'invest. de l'exercice	212 700,00 €	
			Résultat reporté	80 620,42 €	
<b>TOTAL</b>	<b>293 320,42 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>293 320,42 €</b>	

Pour extrait conforme

Le Président

Michel CHAMPION



Transmis à la

Sous-Préfecture de Cholet

Le,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****SÉANCE DU 8 DECEMBRE 2022**  

---

Le 8 décembre 2022 à 18h00, le Conseil d'Administration s'est réuni au Golf de Cholet, allée du Chêne Landry – 49300 Cholet, sous la présidence de Michel CHAMPION, suite à la convocation adressée le 17 octobre 2022.

Étaient présents : Olivier BAGUENARD, Guy BARRE, Patrice BRAULT, Michel CHAMPION, Sylvie DORBEAU, Alain DURAND, Daniel FRAPPEAU, Annick JEANNETEAU Médéric THOMAS, Guy SOURISSEAU.

Étaient excusés : Pascal DORIZON, Christophe PIET.

Assistaient également au Conseil : Bruno CAILLETON, Emmanuel GATE, Marie CORABOEUF, Pascal CITEAU, Dominique DUCEPT, Stéphane GOUZIEU, Eric OUVRARD, Mickaël LOISEAU.

---

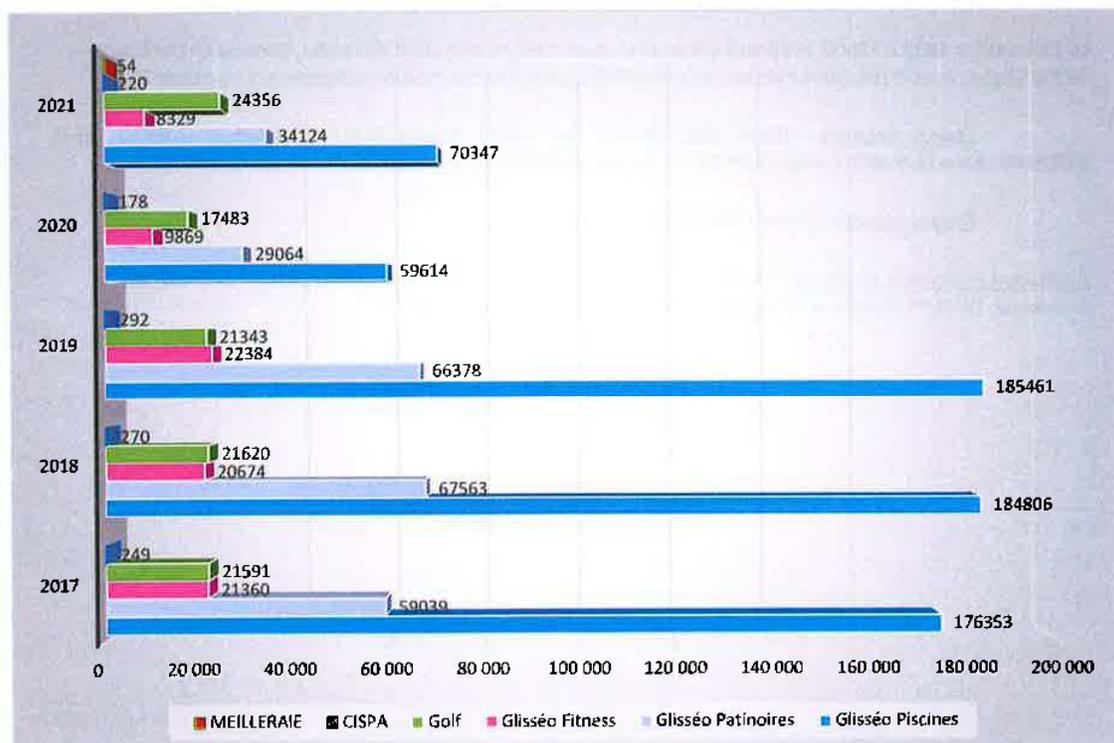
## 2.2 - DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

Le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs (CSL), au titre des dispositions légales et réglementaires, doit discuter des orientations budgétaires pour 2023.

L'analyse prospective de la situation financière de CSL constitue un préalable indispensable avant de se projeter sur les perspectives offertes sur l'année 2023 et la construction du budget correspondant.

### Analyse rétrospective 2017-2021

L'évolution des fréquentations du public (activités commerciales et entrées unitaires)



Présentation des moyennes de fréquentations (en excluant l'année 2020 pour cause de période Covid) :

. **GLISSEO Piscines** : la moyenne de fréquentation est de 182 206 personnes / an sur la période 2017-2019. On constate que la reprise en 2021 a été compliquée avec seulement 70 347 personnes accueillies (loin de la moyenne). Durant le 1<sup>er</sup> semestre 2021, le complexe a continué de subir des périodes de restrictions et/ou fermetures. Sur l'année 2021, on comptabilise seulement 205 jours d'ouverture contre 160 jours de fermeture (25/12 inclus) au public, et 123 jours d'ouverture aux scolaires (hors week-ends et vacances) contre 54 jours de fermeture (vidange incluse).

. **GLISSEO Patinoires** : 64 327 personnes ont fréquenté les patinoires en moyenne chaque année entre 2017 et 2019. La fréquentation est assez linéaire au fil des années. En 2021, malgré une fréquentation en dessous des standards (34 124 personnes), la fin d'année était en très nette augmentation avec un record de fréquentation sur le mois de décembre à 16 024 personnes, de bon augure pour l'année 2022.

. **GLISSEO Fitness** : cet espace a accueilli en moyenne 21 473 personnes / an sur la période 2017-2019. La crise du Covid a totalement bouleversé l'équilibre du Fitness qui a subi une longue période de fermeture. En septembre 2021, de nouvelles offres ont été proposées à la clientèle afin de s'adapter aux changements d'habitudes des usagers avec notamment la mise en place d'abonnements sans engagement. L'année 2022 en cours est encourageante. De plus, le Fitness dispose désormais d'un label sport santé.

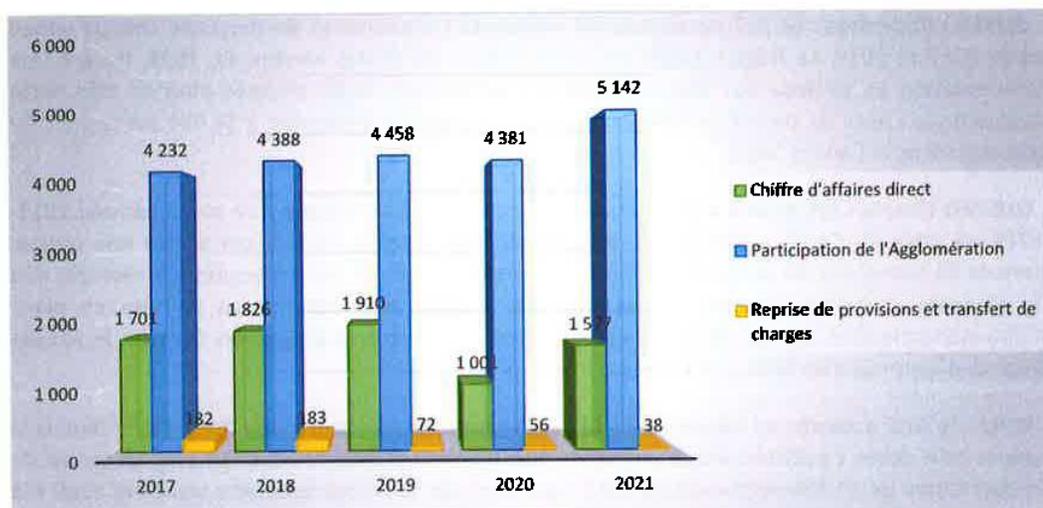
. **GOLF** : le Golf accueille en moyenne 21 518 personnes / an sur la période 2017-2019. Depuis la reprise post Covid, l'activité connaît un nouvel élan (comme au niveau national) avec un record de fréquentation de 24 356 personnes en 2021. Là encore, de nouvelles habitudes semblent avoir été prises par de nouveaux clients.

. **CISPA** : l'activité principale est représentée par les stages d'été en juillet et août. C'est une activité qui plaît grâce à son prix très attractif (malgré une hausse des tarifs de + 20 % en 3 ans). Les fréquentations sont en constantes augmentations.

. **PARC DE LA MEILLERAIE** : le parc des expositions est entré dans le giron de CSL au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Le premier semestre de cette même année a été compliqué car les organisateurs d'évènements restaient frileux dans le cadre des restrictions toujours en cours. Seules 54 journées évènementielles ont été assurées par le Parc contre 110 en moyenne habituellement !

#### . L'évolution des recettes

<i>En millier d'euros</i>	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Chiffre d'affaires direct</b>	1 701	1 826	1 910	1 001	1 577
<b>Participation de l'Agglomération</b>	4 232	4 388	4 458	4 381	5 142
<b>Reprise de provisions et transfert de charges</b>	182	183	72	56	38
<b>TOTAL ANNUEL</b>	6 115	6 397	6 441	5 438	6 757

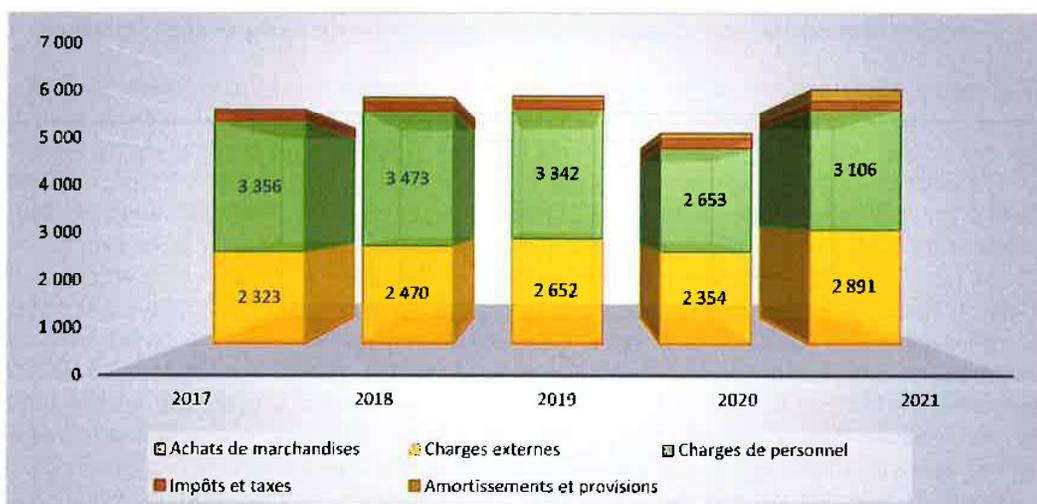


Sur la période 2017 à 2021, les recettes ont globalement augmenté de 10 % en passant de 6 115 K € en 2017 à 6 757 K € en 2021. Cette augmentation se décompose comme suit :

- une baisse de 7 % du chiffre d'affaires direct généré par les activités commerciales, soit - 124 K €. Comme cela a déjà été évoqué auparavant, la situation en 2021 a continué d'être compliquée, pour Glisséo et le Parc de la Meilleraie notamment, ce qui engendre inévitablement cette baisse.
- une hausse de 21 % (+ 909 K €) de la participation de l'Agglomération du Choletais. Cette augmentation très nette s'explique par le versement, en 2021, d'une subvention exceptionnelle dans le cadre du Covid d'un montant de 1 695 K € pour compenser les baisses de fréquentations (service public et activités commerciales).
- une baisse de 79 % des reprises de provisions et transfert de charges, soit - 144 K €. Cette variation suit les besoins du plan de gros travaux mis en place pour anticiper au mieux les besoins d'entretien importants à venir.

#### . L'évolution des dépenses

En millier d'euros	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Achats de marchandises</b>	66	71	79	42	64
<b>Charges externes</b>	2 323	2 470	2 852	2 354	2 891
<b>Charges de personnel</b>	3 356	3 473	3 342	2 653	3 106
<b>Impôts et taxes</b>	256	254	226	253	228
<b>Amortissements et provisions</b>	52	107	116	132	295
<b>TOTAL ANNUEL</b>	6 052	6 374	6 415	5 433	6 583

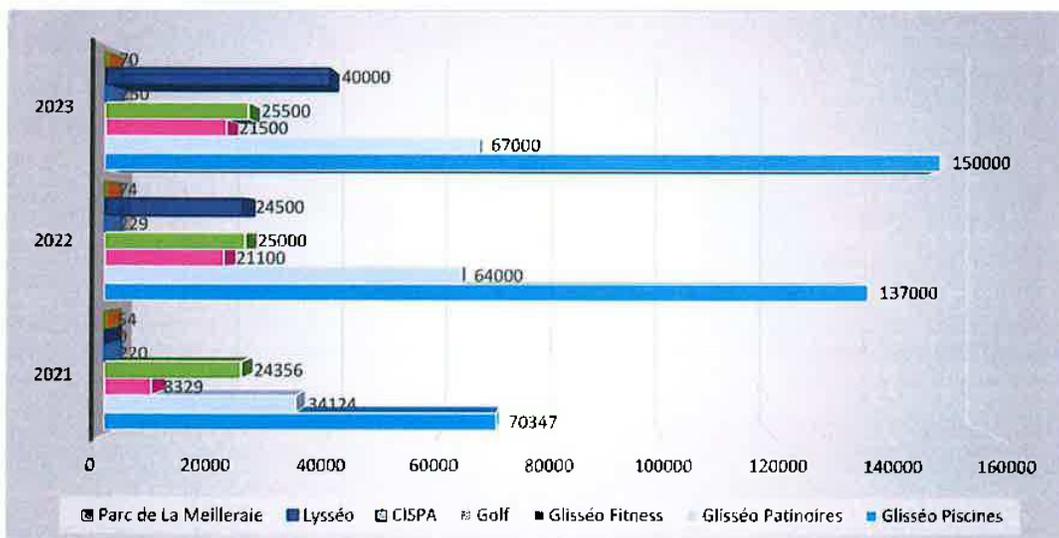


Les dépenses ont augmenté de 9 % entre 2017 et 2021, soit + 531 K €. Les charges externes sont principalement concernées avec les fluides (+ 23 %), les frais d'entretien et de maintenance (+ 34 %) et les frais de sous-traitance (+ 33 %). L'arrivée du Parc de la Meilleraie en 2021 fait naturellement augmenter les chiffres. On peut cependant constater que la part de l'énergie est grandissante malgré des efforts pour maîtriser les consommations. Cette part continue d'évoluer sur 2022 et l'inquiétude demeure pour 2023. Concernant la masse salariale, on constate une baisse entre 2021 (3 106 K €) et 2017 (3 356 K €). Cette baisse s'explique par le recours à l'activité partielle en 2021 (comme en 2020).

Il est important de souligner que CSL n'a pas d'emprunt bancaire en cours.

### Les orientations pour 2023

Comme cela vient d'être souligné, l'année 2023 va être très fortement impacté par l'augmentation généralisée des prix et notamment l'énergie. Une hausse de salaire conventionnelle va permettre une légère augmentation du pouvoir d'achat des salariés mais va peser un peu plus dans le budget global de CSL. Les marges de manœuvres vont être d'autant plus limitées comme par exemple en matière d'entretien des bâtiments vieillissants.

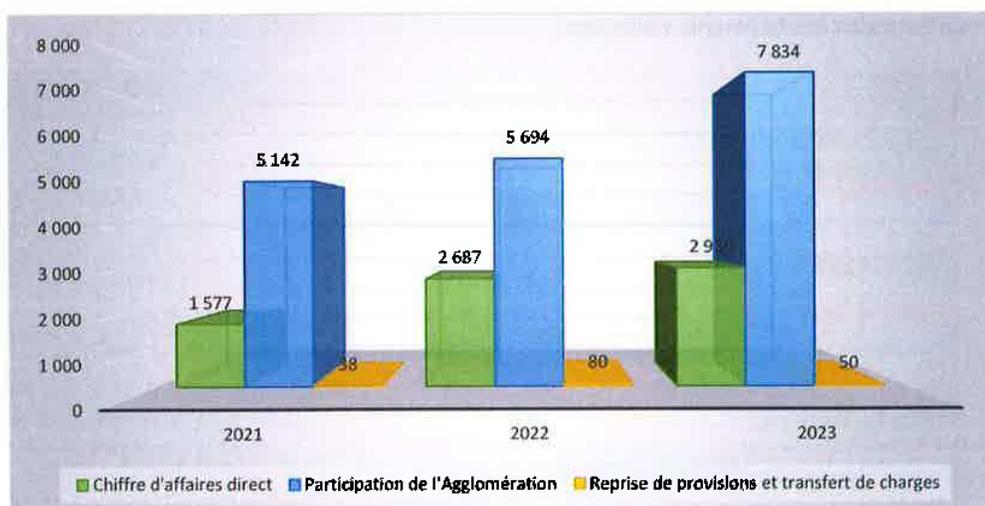


. L'évolution des fréquentations du public (activités commerciales dont entrées unitaires)

Pour l'année 2023, les objectifs sont redéfinis de manière prudente comme à l'habitude. Un retour vers la normale est espéré en piscines avec 150 000 personnes car depuis le Covid la fréquentation est en-deçà de l'ordre de 10 à 15 %. A contrario, la bonne dynamique des patinoires laisse espérer que l'accueil de 67 000 personnes est réalisable. Depuis le mois de septembre, l'espace Fitness connaît un net rebond avec près de 480 adhérents. Les nouvelles formules libres de tout engagement dans une période d'incertitude semblent booster les abonnements. Le passage de 21 500 personnes est donc envisagé sur l'année 2023. Le Golf quant à lui continue sa progression. L'objectif de 25 500 personnes à l'année semble réalisable. En ce qui concerne le CISPA, 229 stages ont été dispensés en 2022 (contre 220 en 2021). L'objectif sera de 250 en 2023. A Lysséo, l'objectif initial des 60 000 personnes ne sera pas atteint en 2022. Cet objectif a été abaissé à 24 500 personnes (de février à décembre). C'est malheureusement un constat préoccupant qui doit nous amener à repenser notre objectif global de fréquentation du public nettement à la baisse malgré un bon démarrage mais après un été très décevant. Nous devons continuer de coller notre offre commerciale avec les attentes du public pour faire progresser la fréquentation. Pour 2023, l'objectif de 40 000 personnes accueillies est retenu. Et enfin pour le Parc de la Meilleraie, après une bonne fin d'année 2022 (74 journées événementielles), selon le planning actuel des salons, l'objectif sera de 70 journées en 2023.

. L'évolution des recettes

<i>En millier d'euros</i>	2021	2022	2023
<b>Chiffre d'affaires direct</b>	1 577	2 687	2 950
<b>Participation de l'Agglomération</b>	5 142	5 694	7 834
<b>Reprise de provisions et transfert de charges</b>	38	80	50
<b>TOTAL ANNUEL</b>	6 757	8 461	10 834
		<i>Prévisionnel</i>	<i>Prévisionnel</i>

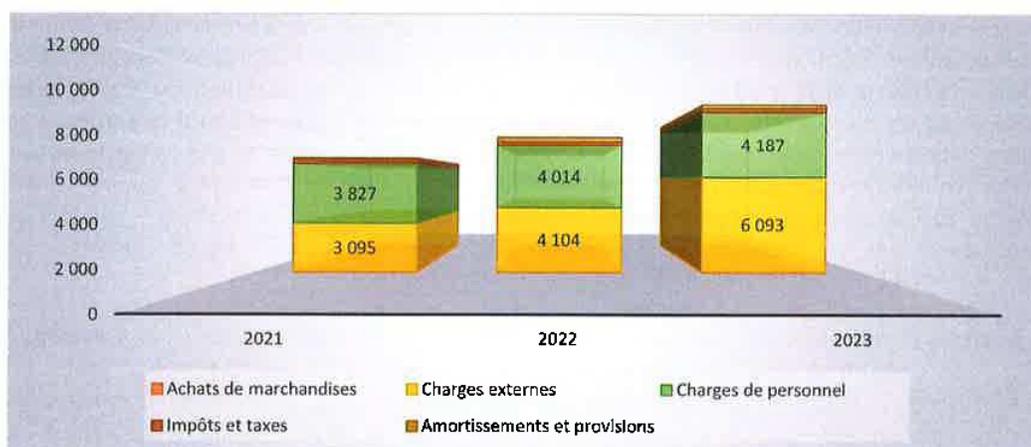


Entre 2022 et 2023, une augmentation du chiffre d'affaires direct de 10 % est envisagée. Cette augmentation est le résultat de l'évolution des fréquentations attendues présentées auparavant et de la politique tarifaire décidée lors du dernier Conseil d'Administration le 6 octobre 2022. Une moyenne de + 6 % d'augmentation des tarifs a été votée afin de faire face à l'inflation du même ordre. Les recettes directes augmentent donc de + 263 K €.

La participation de l'Agglomération dans le cadre du cahier des modalités de gestion augmente quant à elle de + 522 K €. Cette augmentation s'explique par la période de fermeture des patinoires en 2022 (300 K € compensés par une participation exceptionnelle) ainsi que la revalorisation des unités d'œuvres pour Lysséo (suite à la première année d'exploitation) et pour la Meilleraie dans le cadre de la mise à jour du cahier des modalités de gestion. A cela s'ajoute pour 2023 une dotation exceptionnelle de + 2 500 K €. Cette participation complémentaire a pour objectif de compenser le surcoût des factures énergétiques (en majeure partie pour Glisséo). Cette dernière a été estimée par le service maîtrise de l'énergie de l'AdC.

#### . L'évolution des dépenses

<i>En millier d'euros</i>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
<b>Achats de marchandises</b>	<b>75</b>	<b>79</b>	<b>79</b>
<b>Charges externes</b>	<b>3 095</b>	<b>4 104</b>	<b>6 093</b>
<b>Charges de personnel</b>	<b>3 827</b>	<b>4 014</b>	<b>4 187</b>
<b>Impôts et taxes</b>	<b>268</b>	<b>292</b>	<b>297</b>
<b>Amortissements et provisions</b>	<b>95</b>	<b>272</b>	<b>179</b>
<b>TOTAL ANNUEL</b>	<b>7 360</b>	<b>8 760</b>	<b>10 834</b>
		<i>Prévisionnel</i>	<i>Prévisionnel</i>



Le volume global des charges augmente de 24 % entre 2022 et 2023 (+ 2 074 K €).

En 2023, les principaux postes de dépenses sont les suivants :

- l'énergie représente 65 % des charges externes contre 46 % en 2022 ! Ce poste avoisine les 4 000 K € et complique très sensiblement l'équilibre budgétaire global. Malgré cela, on rappelle que l'AdC a provisionné 2 500 K € pour compenser les augmentations qui seront constatées et soutenir le budget de CSL. Mais aujourd'hui, rien ne dit que cette somme sera suffisante tant le marché est volatile.

- les frais de sous-traitance représentent 442 K € contre 456 K € en 2022 soit une baisse de - 14 K €. Comme évoqué l'an dernier, il a été choisi d'internaliser partiellement le service sécurité de Glissé afin de mieux maîtriser ce service et bénéficier d'une économie estimée à - 42 K € sur 8 ans. Cette baisse s'inscrit dans la continuité de cette stratégie.

- la location des bâtiments auprès de l'AdC passe de 528 K € à 675 K €. Suite à l'avenant n°1 au cahier des modalités de gestion, le Parc de la Meilleraie assumera désormais un loyer de 146 K € par an.

- le poste de maintenance et entretien diminue de - 18 % par rapport à 2022. La part plus importante des fluides laisse moins de possibilité pour entreprendre de gros travaux. Le changement important pour 2023 est la ré-internalisation de la technique piscine à Glissé. En effet, le traitement des eaux avait été externalisé depuis 2019, suite au départ d'un technicien et faute de candidats pour lui succéder... Depuis novembre 2022, nous avons réussi à recruter 2 techniciens pour le traitement des eaux. Le contrat de maintenance lié à l'entretien des piscines est donc révisé en conséquence avec une baisse importante de près de 110 K € / an, soit une économie substantielle évaluée à 40 K € entre l'externalisation et l'internalisation.

- dans le domaine social, une augmentation du Salaire Minimum Conventionnel de la Convention Collective du Sport est connue depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022 (+ 60 € brut / mois / salarié soit + 3 % en moyenne). Les charges de personnel progressent ainsi de + 4,31 % entre 2022 et 2023 (+ 173 K €). A ce jour, la potentielle rétroactivité de cette augmentation au 1<sup>er</sup> septembre 2022 reste une possibilité (non inscrite au budget à ce jour). Par ailleurs, il sera pris en compte (comme chaque année) l'augmentation de 1 % de l'ancienneté conformément à l'engagement unilatéral. Dans un contexte économique très contraint et inflationniste, les représentants du personnel de CSL ont appelé à la grève (suivie par 16 % du personnel, en majorité en piscines) – rejoignant un appel national – pour une meilleure reconnaissance de leur rémunération au sein de la convention collective nationale du sport (le 18 octobre 2022). De son côté, la direction a rappelé qu'elle n'avait pas les moyens d'augmenter les salaires au vu du contexte économique national et international et de l'équilibre budgétaire de l'établissement à court terme. Toutefois, ce mouvement est le révélateur d'une situation salariale plus tendue.

- la masse d'amortissement (hors provision) reste stable entre 2022 et 2023 à 179 K €. Depuis 2022, CSL assure directement le renouvellement de ses biens mobiliers. Sur 2023, les investissements resteront prudents pour ne pas impacter trop lourdement le budget de fonctionnement. Pour rappel, le nouveau cahier des modalités de gestion a prévu le versement d'une subvention d'équipement pendant les 3 prochaines années afin de donner les moyens à CSL de prévoir le renouvellement des futurs équipements via les amortissements.

Au vu du contexte économique et malgré l'absence de visibilité sur un calendrier de retour à la normale (post covid), on peut raisonnablement orienter le budget pour les années 2023/2026 à travers trois priorités :

### 1) La recherche d'économies en ancrant la sobriété énergétique dans nos pratiques.

Cela fait plusieurs années que CSL s'est orienté vers une consommation énergétique maîtrisée avec comme limite, la dégradation du service aux utilisateurs. Avec la mise en place de la gestion technique centralisée (GTC), le passage progressif au led dans le complexe, la consommation énergétique s'est maintenue, voire a baissé (malheureusement pas les coûts). Au golf, le curage en 2019 de l'étang de stockage nous a permis d'avoir une consommation d'eau indépendante dans le cadre des mesures de restrictions estivales imposées par la Préfecture à l'été 2020 et surtout 2022, année de sécheresse estivale.

Le contexte actuel avec une hausse exponentielle du coût énergétique (gaz, électricité, fioul et eau dans une moindre mesure), des engrais ou du chlore (+ 15%) nous a " obligé " à rompre avec cette limite, tout en trouvant un nouvel équilibre entre charges et maintien du service public ; l'AdC nous a demandé de continuer d'assurer nos missions de service public comme l'indispensable apprentissage de la natation. A part les scolaires et les clubs, l'activité de loisirs en piscines (comme en patinoires) est une activité " commerciale " dans la mesure où l'utilisateur devient un client en mesure d'attendre un service à la hauteur de ce qu'il estime devoir (ou pouvoir) payer. Si le service n'est plus au rendez-vous, cela réduit d'autant nos marges de manœuvre dont une bonne partie est dépendante de la fréquentation (cahier de gestion). La baisse des températures a eu pour première conséquence l'arrêt de l'activité bébés nageurs dont on sait qu'elle est très appréciée des familles, lesquelles familles seront les utilisatrices futures des piscines. A titre d'information, contrairement à Glisséo et Lysséo, au niveau national, plus de 62 % des piscines ont maintenu une activité qui nécessite une eau à 32 degrés minimum (enquête réalisée par l'Observatoire du Sport de Poitiers entre février et octobre 2022 en partenariat avec l'ANDES notamment).

Jusqu'où sommes-nous en mesure de " dégrader le service " aux utilisateurs sans pour autant les voir désertier avec des tarifs en hausse ? A une petite échelle, l'illustration peut venir du Fitness Glisséo (activité commerciale), pour laquelle nous avons baissé de moitié la masse salariale (de 4 à 2 ETP), celle-ci n'étant pas assujettie à une réglementation de présence comme dans les piscines, ajuster nos modes d'abonnements pour les clients (liberté d'engagement depuis 2021), qualifier le personnel (label santé depuis 2022 : individualisation et qualité du suivi vs concurrence) et baisser de moitié nos consommations énergétiques théoriques (à travers la mise en place de créneaux hammam, saunas, depuis la rentrée 2022-2023).

Mais, de manière générale la baisse des températures des bassins, des halls ou la mise en place de créneaux en piscines ne peut malheureusement pas compenser les hausses énergétiques, ce sont des économies, certes réelles, mais à la marge (estimées à environ 10 %). D'autant plus que les piscines sont structurellement déficitaires comme le rappelle l'étude de la Cour des comptes (février 2018) : une hausse importante des tarifs (entre 15 et 20 € le ticket d'entrée) ne saurait compenser la hausse énergétique... faute de clients.

En terme de charge de personnel, directe ou indirecte, lorsque cela est possible, le remplacement d'un salarié n'est pas automatique. La réorganisation d'un service, la fermeture d'un service (le dimanche après-midi en piscines par exemple) sont autant d'actions qui font baisser les charges. L'internalisation, complète ou partielle, peut se révéler également économe comme la sécurité (partielle depuis janvier 2022) et le traitement des eaux (complète à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023). Ce dernier devrait permettre de réduire la facture de près de 40 K €/an. Toutefois, cette recherche d'économies ne peut se faire au détriment des conditions de travail des salariés (par exemple dans le cadre du dialogue social nous sommes passés d'un week-end sur 2 travaillé à un week-end sur 3 pour l'ensemble des salariés, les piscines sont désormais fermées au public le dimanche après-midi). C'est pourquoi, lorsque cela est nécessaire au fonctionnement du site et à l'amélioration de

son activité, un recrutement peut être effectué comme à la Meilleraie par exemple avec l'embauche d'un technicien supplémentaire. D'autant plus lorsque l'Agglomération, propriétaire, est lancée dans un grand projet de réhabilitation du Parc des expositions et de la salle de basket qui a débuté. Il convient de rappeler que les sites gérés par CSL sont ouverts *a minima* 363 jours sur 365 comme le stipule le cahier de gestion et sont fortement énergivores.

2) La Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE) au cœur de nos activités : optimisation, suivi et solutions techniques sont les 3 axes de notre plan de sobriété énergétique.

Depuis la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 dite loi PACTE, toutes les entreprises doivent mettre en place une politique RSE " en prenant en considération les enjeux sociétaux et environnementaux de leur activité " (article 1833 du Code civil). La RSE n'est plus réservée aux grandes multinationales, et chacun peut s'approprier les questions environnementales, à son échelle. Dans la foulée, la loi « climat et résilience » basée sur les travaux de la Convention citoyenne pour le climat, a été adoptée le 20 juillet 2021 et promulguée le 24 août 2021. Elle a introduit la question environnementale au cœur même du dialogue social, en étendant le contenu de la BDES (base de données économiques et sociales) qui devient la BDESE (base de données économiques sociales et environnementales) et en élargissant la compétence du CSE (Comité Social et Économique).

Le développement durable est un enjeu de société qui s'accélère avec les changements climatiques. L'AdC s'est lancée dans une politique volontariste en la matière et CSL entend placer l'environnement au cœur de ses activités à travers la mise en place d'une politique RSE ambitieuse. Pour rappel, la RSE se décline en 3 volets : un volet social (contribuer au bien-être des salariés, promouvoir l'égalité femmes/hommes, l'hygiène, la sécurité...), un volet économique (promouvoir une politique d'achat responsable...), un volet écologique (limiter les émissions à effet de serre, économiser les ressources, limiter la consommation d'énergie).

Cette politique environnementale se réalise conjointement avec l'AdC, et le service maîtrise de l'énergie notamment, laquelle dispose des moyens financiers nécessaires pour la mettre en œuvre (Plan Pluriannuel d'Investissement). Le volet écologique prend tout son sens à Glisséo/Lysséo et au Golf depuis quelques années, d'autant plus que les nouvelles générations, sensibles aux questions écologiques, sont des consommateurs avertis mais aussi des collaborateurs qui attendent des mesures concrètes de leur entreprise.

Limiter les émissions de gaz à effet de serre : c'est tout le sens du changement du groupe froid dans les patinoires Glisséo pour un montant de 1,4 M € financés par l'AdC (mise en service en septembre 2022). Le remplacement du R507 (fluide frigorigène désormais interdit) par de l'ammoniac doit générer un coût d'exploitation nettement plus avantageux que le CO2 (autre fluide possible) soit 70 K € sur 20 ans contre 950 K € ! L'investissement devrait être amorti en 7 ans et permettra d'économiser 3 070 MWh/an, soit l'équivalent de la consommation de 260 pavillons de 120 m<sup>2</sup>. Le rejet de 760 tonnes de CO2 pourra être évité. Enfin, le nouvel équipement va améliorer l'existant, mais en plus, grâce à son système de récupération de chaleur, il va chauffer les bassins de la piscine, ce qui générera des économies substantielles.

Économiser la ressource : c'est notre objectif principal quotidien. L'eau est au cœur des défis de CSL aujourd'hui et pour les années futures. C'est aussi toute la difficulté de notre tâche quand on gère 2 piscines et un golf. A Glisséo, on peut rappeler que le nouveau marché pour le système de gestion du renouvellement d'eau des bassins de la piscine, acté en juin 2022 par l'AdC doit permettre de réduire les consommations d'eau, de récupérer la chaleur de l'eau extraite pour préchauffer l'eau "neuve", et d'utiliser l'eau extraite refroidie pour laver les filtres. L'estimation du volume d'énergie économisée est de 372 MWh/an, cela représente – selon le service Maîtrise de l'énergie - environ 6% de la consommation de gaz annuelle de Glisséo (l'équivalent du chauffage du Pôle Social).

Passer de deux vidanges annuelles par bassin (sauf le bassin ludique) à une seule c'est économiser 2 650 m<sup>3</sup> par an à Glisséo, soit 4,62 % de notre consommation annuelle, et 650 m<sup>3</sup> par an à Lysséo. Nouveau projet en cours avec la Direction des Parcs, Jardins et Paysages de l'Agglomération : récupérer l'eau renouvelée des piscines dans une bache tampon afin qu'elle soit réutilisée pour l'arrosage des espaces verts.

Au Golf également, la ressource en eau naturelle est au centre de nos attentions. Avec des périodes de sécheresse qui s'annoncent plus longues, à l'instar de cet été, il s'agit de modifier nos méthodes et de s'engager dans un projet environnemental global. C'est pourquoi nous nous lançons dès cette fin d'année, avec l'appui d'un partenaire privé, dans l'obtention du Label Golf bronze pour la biodiversité à l'horizon 2023. Ce label est un outil qui reconnaît et valorise le travail mis en œuvre pour la biodiversité. Il s'appuie sur le triptyque "Je connais, j'agis, je sensibilise". Il a pour objectif la meilleure prise de conscience par les golfeurs de la biodiversité du lieu où ils jouent et des actions menées par le golf pour la préserver. Il se compose de 3 niveaux : Bronze, Argent et Or, correspondant à des niveaux d'exigences croissants.

Pour produire une feuille de route qui garantit un état idéal et une jouabilité optimale des parcours de golf pour les générations actuelles et futures, la Fédération Française de Golf s'est projetée sur ce qu'ils pourraient devenir.

Les trois principaux moteurs d'adaptation, le climat, les ressources et la réglementation, dessinent de 3 grands scénarii potentiels à l'horizon 2030 : un scénario au changement limité et un scénario intermédiaire avec des "restrictions sévères dans la disponibilité et l'utilisation de produits phytosanitaires chimiques, et seulement 50% en moins d'eau disponible pour l'irrigation par rapport aux niveaux actuels. Les technologies alternatives, les solutions de gestion et le changement de comportement répondent partiellement aux défis posés par le climat, la diminution des ressources et les réglementations (...). Il y aura une pression croissante sur les installations de golf pour survivre à mesure que le coût de l'entretien augmente. Cela pourra se traduire par de nouvelles conceptions de parcours pour apporter plus de flexibilité (moins de trous, moins de gazon entretenu et une augmentation de la diversification pour fournir un espace vert multifonctionnel par exemple)". Enfin, le scénario du pire avec "l'interdiction de tous les produits chimiques de protection des plantes et des engrais, et seulement 25% d'eau disponible pour l'irrigation par rapport aux niveaux actuels (...). La combinaison d'étés plus chauds et le manque d'eau signifient que seuls les golfs ayant des sources durables d'eau pour l'irrigation pourront conserver une couverture de gazon suffisante pour la pratique. Seuls ceux qui peuvent se permettre de rénover leur parcours et disposent d'un approvisionnement en eau sûr et de capacités de travail supplémentaire ou d'automatisation de certaines pratiques d'entretien seront en mesure de faire face à ces pressions".

C'est pourquoi, nous prévoyons, en fonction des conditions météorologiques et des autorisations, (de nouveau après le curage de 2019) d'agrandir notre étang qui doit nous permettre d'être indépendant des interdictions administratives liées à la ressource en eau. A titre d'exemple la consommation annuelle d'eau du Golf (arrosage et nettoyage du matériel) est seulement de l'ordre de 17 000 à 20 000 m<sup>3</sup> par an. En effet, depuis de nombreuses années, contrairement à d'autres golfs, l'arrosage des fairways est naturel (eaux de pluies). C'est dès à présent qu'il faut augmenter notre retenue, celle qui nous a permis cet été, malgré la sécheresse, de continuer à arroser en mode dégradé, mais sans faire appel à la ressource extérieure (coûteuse et vite interdite). C'est pourquoi, nous avons recruté un sixième jardinier afin d'anticiper le retour à une mécanisation plus importante avec la disparition programmée des produits phytosanitaires et conserver notre outil de travail. Il faut rappeler qu'un hectare de gazon d'un golf produit l'oxygène nécessaire à 150 personnes et capte le CO<sub>2</sub> d'environ 30 voitures.

De la préservation de la ressource en eau à la dématérialisation, CSL s'engage en faveur du développement durable en optimisant ses outils. En effet, à partir de janvier 2023, CSL passe à la dématérialisation de ses bulletins de salaires, soit une économie de papier substantielle. Dans la même logique, l'obligation prochaine de la facturation électronique (2024) est l'opportunité pour CSL de mettre en place un logiciel de gestion des achats et de traitement des factures fournisseurs totalement dématérialisées.

Enfin, le renouvellement de la flotte automobile en 2023 sera l'occasion de passer de véhicules thermiques aux véhicules hybrides et/ou 100 % électriques.

3) Plan pluriannuel d'investissement (PPI) : à la recherche des futures économies de fonctionnement

Globalement, la recherche d'économies et l'optimisation des dépenses restent toujours au cœur des réflexions communes entre l'AdC et CSL. Néanmoins, CSL n'a pas les moyens d'investir dans des équipements permettant des économies importantes. Bien que doté d'un budget d'investissement depuis 2022, l'EPIC n'aurait pas pu financer le nouveau groupe froid, tout comme elle ne pourra pas financer le changement indispensable des centrales de traitement d'air qui sont arrivées à bout de souffle (Glisséo).

C'est pourquoi, il est indispensable d'alerter l'AdC sur les gros investissements indispensables qui permettront à Cholet Sports Loisirs des économies d'énergie à court et moyen termes. C'est tout le sens du PPI à hauteur de 7,8 M € qui a été annoncé par l'Agglomération jusqu'en 2026 afin de prendre en charge les dépenses liées à la " modernisation " de Glisséo.

Alors que CSL n'a pas de dette, et qu'elle ne l'a utilisé qu'une fois, la question du recourt à l'emprunt peut se poser pour des investissements plus limités. Enfin, CSL demeure vigilant quant au cahier des modalités de gestion afin qu'il soit bien en phase avec les objectifs fixés par l'agglomération, notamment en ce qui concerne Lysséo dont la fréquentation publique n'est pas au rendez-vous et donc le manque à gagner correspondant.

Le Conseil d'Administration est appelé à prendre acte de ces orientations budgétaires.

-----  
Le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de prendre acte des orientations budgétaires 2023,

Après en avoir délibéré, à

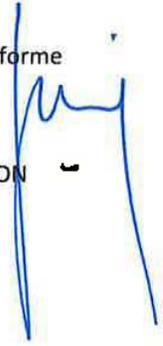
DECIDE

Article unique : de prendre acte des orientations budgétaires 2023 pour Cholet Sports Loisirs.

Pour extrait conforme

Le Président

Michel CHAMPION



Transmis à la

Sous-Préfecture de Cholet

Le,

**RECU LE**  
20 DEC. 2022  
SOUS-PREFECTURE  
DE CHOLET

**SÉANCE DU 8 DECEMBRE 2022**

---

Le 8 décembre 2022 à 18h00, le Conseil d'Administration s'est réuni au Golf de Cholet, allée du Chêne Landry – 49300 Cholet, sous la présidence de Michel CHAMPION, suite à la convocation adressée le 17 octobre 2022.

Étaient présents : Olivier BAGUENARD, Guy BARRE, Patrice BRAULT, Michel CHAMPION, Sylvie DORBEAU, Alain DURAND, Daniel FRAPPREAU, Annick JEANNETEAU, Médéric THOMAS, Guy SOURISSEAU.

Étaient excusés : Pascal DORIZON, Christophe PIET.

Assistaient également au Conseil : Bruno CAILLETON, Emmanuel GATE, Marie CORABOEUF, Pascal CITEAU, Dominique DUCEPT, Stéphane GOUZIEN, Eric OUVRARD, Mickaël LOISEAU.

---

### **2.3 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA RADIO NRJ ANGERS/CHOLET (2022-2023)**

Dans le cadre de la communication du complexe Glisséo, Cholet Sport Loisirs souhaite renouveler son partenariat avec la radio NRJ ANGERS/CHOLET pour l'année 2022-2023.

Celui-ci est destiné à la promotion du complexe, notamment auprès du jeune public choletais. Face à une concurrence forte dans le domaine des loisirs, CSL entend profiter de la notoriété nationale de la radio NRJ et de l'implantation de l'antenne locale afin de diversifier ses supports de communication. Ce partenariat, sans coût pour Glisséo, doit permettre un taux de pénétration important chez les jeunes grâce à la popularité de la radio dont le cœur de cible est un public jeune.

Le Conseil d'Administration est donc appelé à approuver la délibération relative au renouvellement de la convention de partenariat entre Cholet Sports Loisirs et la radio NRJ ANGERS/CHOLET, représentée par [REDACTED] responsable Antenne Régionale Zone Ouest.

-----  
Le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Cholet Sports Loisirs et le cahier des modalités de gestion,

Considérant la volonté d'un partenariat destiné à promouvoir le complexe Glisséo auprès d'un large public jeune,

Considérant que l'offre de partenariat ne présente aucun coût financier pour Glisséo,

#### DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la convention de partenariat, ci-jointe, pour la diffusion à l'antenne de NRJ ANGERS/CHOLET de messages de promotion annonçant les événements organisés par Glisséo, de messages sur ses réseaux sociaux, moyennant une forte lisibilité du logo NRJ et le passage de playlists NRJ lors des séances publiques, pour une durée d'un an à compter du 15 décembre 2022.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Directeur Général à la signer.

Pour extrait conforme

Le Président

Michel CHAMPION

Transmis à la

Sous-Préfecture de Cholet



**SÉANCE DU 8 DECEMBRE 2022**

---

Le 8 décembre 2022 à 18h00, le Conseil d'Administration s'est réuni au Golf de Cholet, allée du Chêne Landry -- 49300 Cholet, sous la présidence de Michel CHAMPION, suite à la convocation adressée le 17 octobre 2022.

Étaient présents : Olivier BAGUENARD, Guy BARRE, Patrice BRAULT, Michel CHAMPION, Sylvie DORBEAU, Alain DURAND, Daniel FRAPPREAU, Annick JEANNETEAU, Médéric THOMAS, Guy SOURISSEAU.

Étaient excusés : Pascal DORIZON, Christophe PIET.

Assistaient également au Conseil : Bruno CAILLETON, Emmanuel GATE, Marie CORABOEUF, Pascal CITEAU, Dominique DUCEPT, Stéphane GOUZIEN, Eric OUVRARD, Mickaël LOISEAU.

---

## 2.4 - GLISSEO – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIÉTÉ BCHEF (2022-2024) – NOUVEAUX TARIFS

Dans le cadre de sa politique de communication, Cholet Sports Loisirs s'associe aux restaurants BChef de Cholet et des Herbiers, afin d'augmenter son taux de pénétration sur l'ensemble du territoire de l'agglomération et au-delà.

La mise à disposition de cartes annuelles et d'entrées gratuites pour les clients des 2 restaurants est un moyen de communication qui s'appuie sur ses réseaux sociaux et près de 3 500 clients mensuels à Cholet et 3 100 aux Herbiers. La notoriété de la marque Bchef (burgers et bagels de qualité) auprès des jeunes choletais et la proximité du public cible « familles » doit permettre une meilleure visibilité de l'établissement et améliorer son attractivité, notamment face à la concurrence accrue des équipements de loisirs.

La valorisation du totem numérique dans le hall d'entrée de Glisséo permet à Cholet Sports Loisirs d'engranger un revenu de 3 400 € TTC pour deux ans (2023-2024). Enfin, la vente de produits BChef nécessite la création de nouveaux tarifs en 2023 y afférent.

Le Conseil d'Administration est donc appelé à approuver la délibération relative au partenariat entre Cholet Sports Loisirs et les restaurants BChef, représentés par [REDACTED]

---

Le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Cholet Sports Loisirs et le cahier des modalités de gestion,

Considérant la volonté de mise en œuvre d'un nouveau partenariat de notoriété,

Considérant l'intérêt commercial du partenariat et la proximité des publics cibles,

Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la convention de partenariat (2022-2024), ci-jointe, avec les deux restaurants Bchef de Cholet et des Herbiers, prévoyant notamment la mise à disposition du totem numérique de Glisséo moyennant un loyer de 1 700 € TTC/an pendant deux ans, en contrepartie de la mise à disposition, par restaurant, de 50 entrées gratuites à Glisséo (en patinoires, piscines et fitness) ainsi que 2 cartes d'accès réservées aux salariés à Glisséo.

Article 2 : d'approuver la redevance de 1 700 € TTC/an pour la mise à disposition exclusive, pour les commerces de bouche, du totem numérique situé dans le hall de Glisséo,

Article 3 : d'approuver les nouveaux tarifs de vente relatifs aux produits BChef, ci-après, applicables dès le 15 décembre 2022 :

#### Offre salée :

Américain : 7 €, Cheeseburger : 4,5 €, Chicken Tenders : 4,5 €, Mozza sticks : 4 €

#### Offre sucrée :

Cookie : 3,3 €, Muffin : 3,3 €, Donuts : 2,5 €

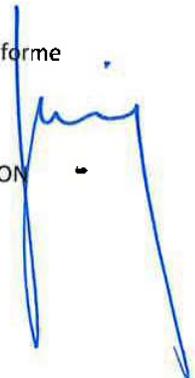
Article 4 : d'autoriser Monsieur le Directeur Général à signer la convention,

Article 5 : d'inscrire les recettes correspondantes au budget de l'établissement.

Pour extrait conforme

Le Président

Michel CHAMPION



Transmis à la

Sous-Préfecture de Cholet

Le,



**SÉANCE DU 8 DECEMBRE 2022**

---

Le 8 décembre 2022 à 18h00, le Conseil d'Administration s'est réuni au Golf de Cholet, allée du Chêne Landry – 49300 Cholet, sous la présidence de Michel CHAMPION, suite à la convocation adressée le 17 octobre 2022.

Étaient présents : Olivier BAGUENARD, Guy BARRE, Patrice BRAULT, Michel CHAMPION, Sylvie DORBEAU, Alain DURAND, Daniel FRAPPREAU, Annick JEANNETEAU, Médéric THOMAS, Guy SOURISSEAU.

Étaient excusés : Pascal DORIZON, Christophe PIET.

Assistaient également au Conseil : Bruno CAILLETON, Emmanuel GATE, Marie CORABOEUF, Pascal CITEAU, Dominique DUCEPT, Stéphane GOUZIEN, Eric OUVRARD, Mickaël LOISEAU.

---

**2.5 - GLISSEO – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION CHOLETAISE DE PATINAGE SUR GLACE (ACPG) (2023-2025) – ACCÈS ESPACE FITNESS POUR LES PATINEURS DE HAUT NIVEAU**

Dans le cadre de sa section sportive et ses patineurs de short-track et de freestyle, Cholet Sports Loisirs et l'ACPG continue de soutenir le développement des jeunes patineurs en leur permettant un accès privilégié au Fitness, moyennant une liste de patineurs identifiés sportifs de haut niveau. Ils pourront utiliser le fitness de Glisséo, aux horaires d'ouverture au public, accompagnés, pour les mineurs, d'un éducateur diplômé, licencié au club, et majeur. En effet, l'établissement est interdit aux mineurs selon son règlement.

Le Conseil d'Administration est appelé à approuver la convention (2023-2025).

---

Le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts de Cholet Sports Loisirs et le cahier des modalités de gestion du 19 décembre 2002,  
Vu les statuts des associations aquatiques,  
Vu la convention avec l'ACPG (2022-2025) en date du 6 octobre 2022,  
Considérant la nécessité de définir les modalités d'accès à l'espace Fitness de Glisséo pour les patineurs de haut niveau,  
Après en avoir délibéré,

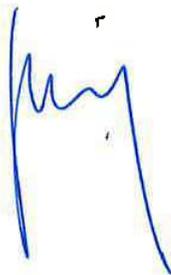
DÉCIDE

- Article 1 : d'approuver la convention avec l'Association Choletaise de Patinage sur Glace (2023-2025) relatif à l'accès privilégié à l'espace Fitness, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour des patineurs identifiés – sportifs de haut niveau – selon une liste fournie par l'ACPG et validée par Cholet Sports Loisirs,
- Article 2 : d'autoriser les mineurs à utiliser l'espace Fitness seulement s'ils sont accompagnés par un éducateur diplômé, licencié au club, et majeur, conformément au règlement intérieur,
- Article 3 : d'autoriser Monsieur le Directeur Général à la signer.

Pour extrait conforme

Le Président

Michel CHAMPION



Transmis à la

Sous-Préfecture de Cholet

Le,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****SÉANCE DU 8 DECEMBRE 2022**  

---

Le 8 décembre 2022 à 18h00, le Conseil d'Administration s'est réuni au Golf de Cholet, allée du Chêne Landry – 49300 Cholet, sous la présidence de Michel CHAMPION, suite à la convocation adressée le 17 octobre 2022.

Étaient présents : Olivier BAGUENARD, Guy BARRE, Patrice BRAULT, Michel CHAMPION, Sylvie DORBEAU, Alain DURAND, Daniel FRAPPREAU, Annick JEANNETEAU, Médéric THOMAS, Guy SOURISSEAU.

Étaient excusés : Pascal DORIZON, Christophe PIET.

Assistaient également au Conseil : Bruno CAILLETON, Emmanuel GATE, Marie CORABOEUF, Pascal CITEAU, Dominique DUCEPT, Stéphane GOUZIEN, Eric OUVRARD, Mickaël LOISEAU.

---

**2.6 - CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION CHOLET BARBELL CLUB ET CHOLET SPORTS LOISIRS DÉFINISSANT LES MODALITÉS D'UTILISATION DES PISCINES GLISSÉO (2023)**

Dans le cadre de son soutien aux associations sportives choletaises, Cholet Sports Loisirs et l'association Cholet Barbell Club s'entendent pour l'entraînement de ses compétiteurs à la pratique de la natation en mettant à disposition de l'association une ligne d'eau, le mercredi à partir de 20h15.

Le Conseil d'Administration est appelé à approuver la convention ci-annexée.

-----  
Le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Cholet Sports Loisirs,

Considérant la demande de l'association Cholet Barbell Club,

Considérant l'intérêt de passer une convention une convention entre Cholet Sports Loisirs et l'association Cholet Barbell Club afin de promouvoir la pratique de la natation,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

**Article 1 : d'approuver la convention, ci-annexée, entre l'association Cholet Barbell Club et Cholet Sports Loisirs pour l'année 2023, en mettant a disposition une ligne d'eau, le mercredi de 20h15 à 21h15,**

**Article 2 : d'autoriser Monsieur le Directeur Général à la signer.**

Pour extrait conforme

Le Président

Michel CHAMPION

Transmis à la

Sous-Préfecture de Cholet

Le,



**SÉANCE DU 8 DECEMBRE 2022**  
  
-----

Le 8 décembre 2022 à 18h00, le Conseil d'Administration s'est réuni au Golf de Cholet, allée du Chêne Landry – 49300 Cholet, sous la présidence de Michel CHAMPION, suite à la convocation adressée le 17 octobre 2022.

Étaient présents : Olivier BAGUENARD, Guy BARRE, Patrice BRAULT, Michel CHAMPION, Sylvie DORBEAU, Alain DURAND, Daniel FRAPPREAU, Annick JEANNETEAU, Médéric THOMAS, Guy SOURISSEAU.

Étaient excusés : Pascal DORIZON, Christophe PIET.

Assistaient également au Conseil : Bruno CAILLETON, Emmanuel GATE, Marie CORABOEUF, Pascal CITEAU, Dominique DUCEPT, Stéphane GOUZIEN, Eric OUVRARD, Mickaël LOISEAU.

  
  
-----

## 2.7 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE RUGBY OLYMPIQUE CHOLETAIS (2023-2025)

Dans le cadre de son rôle réaffirmé d'outil de développement local du territoire, ses objectifs en matière d'accueil des associations sportives du territoire choletais, et sa politique de communication du complexe Glisséo, Cholet Sport Loisirs entend poursuivre son partenariat avec le Rugby Olympique Choletais (ROC) afin de pouvoir lui faire bénéficier d'entrées gratuites à Glisséo (patinoires et piscines) pour les jeunes qui participeront aux stages de son école de rugby et des catégories de jeunes (U14 et U16), à partir de février 2023 jusqu'au 31 décembre 2025.

Ce partenariat contribue à la promotion du complexe Glisséo auprès du jeune public choletais et de leur famille en leur permettant de découvrir les sports de glace et les piscines.

Le Conseil d'Administration est donc appelé à approuver la délibération relative à la convention de partenariat entre Cholet Sports Loisirs et le ROC, représenté par son Président, [REDACTED] pour les années 2023 à 2025.

-----  
Le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Cholet Sports Loisirs et le cahier des modalités de gestion,

Considérant l'intérêt de poursuivre le partenariat avec le ROC et particulièrement son école de rugby et ses catégories de jeunes U14 et U16,

Considérant le rôle de Cholet Sports Loisirs auprès des associations sportives choletaises et la possibilité qui lui est offerte de promouvoir et communiquer sur le complexe Glisséo auprès du public choletais,

### DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la convention de partenariat, ci-jointe, pour la mise à disposition d'entrées gratuites à Glisséo (entrées piscines et patinoires) à l'occasion des stages annuels de l'école de rugby et des catégories U14 et U16, à partir de février 2023 jusqu'au 31 décembre 2025, moyennant la promotion du complexe Glisséo à travers tout support,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Directeur Général à la signer.

Pour extrait conforme

Le Président

Michel CHAMPION

Transmis à la

Sous-Préfecture de Cholet

Le,



**SÉANCE DU 8 DECEMBRE 2022**  
  
-----

Le 8 décembre 2022 à 18h00, le Conseil d'Administration s'est réuni au Golf de Cholet, allée du Chêne Landry – 49300 Cholet, sous la présidence de Michel CHAMPION, suite à la convocation adressée le 17 octobre 2022.

Étaient présents : Olivier BAGUENARD, Guy BARRE, Patrice BRAULT, Michel CHAMPION, Sylvie DORBEAU, Alain DURAND, Daniel FRAPPREAU, Annick JEANNETEAU, Médéric THOMAS, Guy SOURISSEAU.

Étaient excusés : Pascal DORIZON, Christophe PIET.

Assistaient également au Conseil : Bruno CAILLETON, Emmanuel GATE, Marie CORABOEUF, Pascal CITEAU, Dominique DUCEPT, Stéphane GOUZIEU, Eric OUVRARD, Mickaël LOISEAU.

  
  
-----

## 2.8 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CHOLET ÉVÉNEMENTS (2023-2025)

Il s'agit de renouveler le partenariat de notoriété entre Cholet Sports Loisirs et l'association Cholet Événements à l'occasion du Carnaval de Cholet.

Partenaire de l'événement qui attire près de 100 000 spectateurs, Cholet Sports Loisirs offrira au Comité d'organisation du Carnaval 3 abonnements annuels à l'espace fitness de Glisséo pour chacune des ambassadrices qui seront élues à l'occasion de " la Nuit de l'élection des ambassadrices " en 2023, 2024 et 2025. Durant cette soirée, le Président de Cholet Sports Loisirs ou son représentant remettra les 3 abonnements.

Le Conseil d'Administration est appelé à approuver la délibération relative à la convention de partenariat entre Cholet Sports Loisirs et l'Association Cholet Événements, représentée par son Président, [REDACTED] pour les éditions du Carnaval de Cholet en 2023, 2024, et 2025.

-----  
Le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Cholet Sports Loisirs et le cahier des modalités de gestion,

Considérant l'intérêt de s'associer aux éditions 2023, 2024 et 2025 du carnaval de Cholet afin de promouvoir le complexe Glisséo, et particulièrement le Fitness,

Considérant la notoriété du Carnaval et la possibilité de promouvoir et communiquer sur le complexe Glisséo auprès du public choletais, avant, pendant et après la manifestation,

### DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la convention de partenariat, ci-jointe, avec l'Association Cholet Événements pour la mise à disposition gratuite de 3 abonnements annuels à l'espace fitness de Glisséo pour les ambassadrices élues respectivement les années 2023, 2024 et 2025, moyennant la promotion du complexe Glisséo durant la soirée d'élection des ambassadrices et de l'intégralité du Carnaval de Cholet.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Directeur Général à la signer.

Pour extrait conforme

Le Président

Michel CHAMPION

Transmis à la

Sous-Préfecture de Cholet

Le,

20 DEC. 2022

SOUS-PREFECTURE  
DE CHOLET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****SÉANCE DU 8 DECEMBRE 2022**  
  
-----

Le 8 décembre 2022 à 18h00, le Conseil d'Administration s'est réuni au Golf de Cholet, allée du Chêne Landry – 49300 Cholet, sous la présidence de Michel CHAMPION, suite à la convocation adressée le 17 octobre 2022.

Étaient présents : Olivier BAGUENARD, Guy BARRE, Patrice BRAULT, Michel CHAMPION, Sylvie DORBEAU, Alain DURAND, Daniel FRAPPREAU, Annick JEANNETEAU, Médéric THOMAS, Guy SOURISSEAU.

Étaient excusés : Pascal DORIZON, Christophe PIET.

Assistaient également au Conseil: Bruno CAILLETON, Emmanuel GATE, Marie CORABOEUF, Pascal CITEAU, Dominique DUCEPT, Stéphane GOUZIEN, Eric OUVRARD, Mickaël LOISEAU.

  
  
-----

## 2.9 - MEILLERAIE – NOUVEAUX TARIFS – SALON GAME'IN CHOLET (2023)

Dans le cadre de l'organisation de la première édition du " Salon Game'In Cholet " organisé par le Parc des Expositions de la Meilleraie et l'association West Coast Arcade de la Romagne, prévue les 23 et 24 septembre 2023, la création de tarifs de location de stands est nécessaire afin de pouvoir les commercialiser dès le 15 décembre 2022.

Le Conseil d'administration est appelé à approuver les tarifs proposés.

-----  
Le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1412-1, L 2221-1 et suivants et R 2221-1 et suivants.

Vu les statuts de Cholet Sports Loisirs,

Considérant l'intérêt d'organiser une nouvelle manifestation liée au monde digitale et aux jeux vidéos auprès d'un public jeune

Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

Article 1 : de créer les tarifs suivants applicables dès le 15 décembre 2022 :

- stand : 3 x 3 m = 600 €
- stand : 6 x 3 m = 1 100 €
- surface délimitée au sol (sans panneau) : 6 x 3 m = 600 €
- stand restauration : 18 m<sup>2</sup> maximum = 300 €
- stand restauration : supérieur à 18 m<sup>2</sup> = 600 €
- Droits d'entrées des visiteurs : billet 1 jour = 9 € ; billet 2 jours = 14 €

Article 2 : d'inscrire les recettes correspondantes au budget de l'établissement.

Pour extrait conforme

Le Président

Michel CHAMPION

Transmis à la

Sous-Préfecture de Cholet

Le,



**SÉANCE DU 8 DECEMBRE 2022**

---

Le 8 décembre 2022 à 18h00, le Conseil d'Administration s'est réuni au Golf de Cholet, allée du Chêne Landry – 49300 Cholet, sous la présidence de Michel CHAMPION, suite à la convocation adressée le 17 octobre 2022.

Étaient présents : Olivier BAGUENARD, Guy BARRE, Patrice BRAULT, Michel CHAMPION, Sylvie DORBEAU, Alain DURAND, Daniel FRAPPREAU, Annick JEANNETEAU, Médéric THOMAS, Guy SOURISSEAU.

Étaient excusés : Pascal DORIZON, Christophe PIET.

Assistaient également au Conseil : Bruno CAILLETON, Emmanuel GATE, Marie CORABOEUF, Pascal CITEAU, Dominique DUCEPT, Stéphane GOUZIEU, Eric OUVRARD, Mickaël LOISEAU.

---

## 2.10 - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Monsieur le Directeur Général a été appelé à prendre les décisions qui suivent en vertu des délibérations n° 2.2 et 2.3 du Conseil d'Administration du 10 septembre 2020, et en application des articles R.2221-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° 2022.16 Contrat de prestations – Soirée Bien-être – Lysséo - 2023

Pour Cholet Sports Loisirs, il a été décidé de signer des contrats dans le cadre de ses soirées bien-être à Lysséo avec les prestataires du massage suivants (liste susceptible d'être modifiée) :

- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]

pour l'année 2023 aux dates suivantes : 20 janvier 2023 et 17 mars 2023. Les contrats ont pour but de préciser les modalités d'intervention des prestataires. En contrepartie des prestations de massage, Cholet Sports Loisirs s'engage à verser aux différents intervenants une contribution financière de 22 € TTC par massage, soit 110 € par soirée. Cette contribution sera versée sur présentation d'une facture conforme à la réglementation en vigueur.

N° 2022.17 Contrat Ani'm Sports vacances (2022-2023)

Pour Cholet Sports Loisirs, il a été décidé de renouveler le contrat avec la Ville de Cholet dans le cadre de la découverte d'activités sportives spécifiques intitulée « Ani'm Sports Vacances » sur la période des vacances scolaires (Automne, Hiver et printemps) pour l'année 2022-2023 pour les enfants de 5 à 11 ans habitant Cholet et le Puy Saint-Bonnet. Cholet Sports Loisirs assure l'encadrement et l'animation des activités Golf par l'intermédiaire de ses éducateurs diplômés. La Ville de Cholet s'engage quant à elle à élaborer le planning prévisionnel et à le transmettre à Cholet Sports Loisirs, à rémunérer les activités Golf 45 € (tarifs horaires nets), dans la limite de 2 000 € sur toute la durée du marché (1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 juillet 2023).

Pour extrait conforme

Le Président

Michel CHAMPION

Transmis à la

Sous-Préfecture de Cholet

Le,

